

CACHET DU SERVICE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



DECLARATION DE LA TAXE DE RESIDENCE

DATE DE RECEPTION

DIRECTION REGIONALE	
DIVISION FISCALE	

I. IDENTIFICATION DU REDEVABLE

Nom, prénoms ou raison sociale (le cas échéant)	N° matricule / CNSS
.....	Références de la pièce d'identité
Profession	
Adresse du siège (Localité)	
Service/Adresse professionnelle BP	
N° de téléphone Nom ou N° de la rue N° de porte	

II. ADRESSE GEOGRAPHIQUE COMPLETE

- habitation occupée à titre de résidence principale :

Secteur | Section..... | Lot | Parcelle.....

- habitation occupée à titre de résidence secondaire :

Secteur | Section..... | Lot | Parcelle.....

Adresse postale privée N° téléphone domicile

Nom ou N° de la rue N° de porte

Nom et prénoms du conjoint

Adresse professionnelle

BP N° téléphone

III. ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'HABITATION

Statut de l'occupant

Propriétaire Locataire Occupant à titre gratuit

Equipement

. Alimentation en eau non piscine Forage moderne

N° d'abonné : [-----]

Alimentation en électricité N° d'abonné : [-----]

Puissance souscrite 3A 5A 10A 15A

20A ou plus Triphasé

Groupe électrogène Autre source d'énergie électrique

CAS DU COMPTEUR UTILISE EN COMMUN

. Nom et prénoms de l'abonné :
[-----]

. Nombre d'utilisateurs : [-----]

. Codes des personnes déjà immatriculées au fichier de la TR

[-----]

Puissance du compteur [-----]

IV. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Niveau de confort	Zone 1	Zone 2	Zone 3

A ----- Le -----

Nom – Qualité - Signature

IMPORTANT

- La taxe de résidence est perçue annuellement au profit du budget de la commune.
- L'imposition à la taxe de résidence est subordonnée à une déclaration préalable sur un imprimé fourni par l'administration.
- **En cas de survenance d'un événement pouvant modifier la situation fiscale et/ou l'adresse du contribuable (déménagement, affectation, retraite, décès, etc.), il est tenu d'en informer l'administration fiscale à l'aide du même imprimé.**
- Les renseignements demandés sur la fiche de déclaration sont à fournir avec la plus grande attention de la part du contribuable. Il est seul responsable des erreurs ou fausses déclarations qui pourraient survenir.
- Tout contribuable a nécessairement une adresse. Elle est soit :
 - Postale (Boîte postale du service ou bien boîte postale privée)
 - Topographique (nom ou N° de la rue, N° de porte)*NB : les renseignements concernant l'adresse topographique du service et/ou du domicile sont fournis par les données de la ville de Ouagadougou.*
- Tous local imposable est situé sur une parcelle de référence donnée. La parcelle doit être identifiée selon les données actuelles du cadastre.
- L'administration fiscale se tient à la disposition des contribuables pour répondre à toutes questions d'éclaircissement. [**Tél. cellule Taxe de résidence : 50324512 ou 50324564/65**].
- Pour bénéficier des avantages de l'exonération, les personnes concernées sont tenues de fournir à l'administration fiscale les pièces justificatives de leur droit particulier ; faute de quoi, elles seront traitées comme en matière de droit commun. Il en est ainsi des femmes mariées vivant sous le même toit que leur mari. Elles doivent fournir en plus de leur déclaration, une photocopie de l'acte de mariage. Si le mari n'est pas exonéré, sa situation vis-à-vis de la taxe de résidence devra être communiquée à l'administration fiscale.
- Les personnes utilisant en commun un compteur d'électricité devront faire connaître leur situation particulière à l'administration pour un traitement approprié de leurs déclarations.
- Toute personne disposant de revenus professionnels, vivant seule ou avec sa famille sous le toit du père ou de la mère ou dans la concession familiale, est imposable au titre des parties des locaux d'habitation dont elle a la jouissance.
- Les textes législatifs et réglementaires régissant la taxe de résidence sont : le Code des Impôts, la loi N° 050/98/AN du 20-11-1998 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat-gestion 1999, et l'arrêté N° 96-011/MEFP/MAT portant modalité d'application de la taxe de résidence.

LE CALCUL DE L'IMPOT EST SIMPLE

- Déterminez-vous-même le niveau de confort correspondant à votre habitation à partir du barème à 13 niveaux. A chaque niveau de confort correspond un **Tarif de base** donné. Relevez ce tarif.

Recherchez le coefficient associé à votre zone d'habitation dans la ville de Ouagadougou.

Ces coefficients sont de :

- 2,5 pour la zone I ;
- 1,25 pour la zone II ;
- 1 pour la zone III.

Multipliez le tarif de base par le coefficient de zone. Le résultat donne le montant de la taxe annuelle à payer.